



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 39 - 12.04.2018

En exercice.....26
Présents22
Votants25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
20. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – PAPI**

**Octroi d'une subvention au Conseil Départemental de
Charente-Maritime concernant les travaux relatifs à
l'action 7.9 « Sainte-Marie de Ré – Mise en œuvre
d'ouvrages de protection contre la submersion sur le
secteur Montamer »**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 12 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU.

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201839-DE
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 39 - 12.04.2018

En exercice.....26
Présents22
Votants25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
20. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – PAPI**

**Octroi d'une subvention au Conseil Départemental de
Charente-Maritime concernant les travaux relatifs à
l'action 7.9 « Sainte-Marie de Ré – Mise en œuvre
d'ouvrages de protection contre la submersion sur le
secteur Montamer »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,

Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 27 novembre 2012,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental reçu en date du 12 février 2018 sollicitant une subvention pour la réalisation des travaux de l'action 7.9 du PAPI,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 avril 2018,

Considérant que le Département de Charente-Maritime, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'axe 7 du PAPI, s'est engagé d'une part, à réaliser l'ensemble des travaux correspondant à l'action 7.9 du PAPI, et d'autre part, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers (Etat, Région et Communauté de Communes de l'Ile de Ré) ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, lorsqu'elle a signé la convention quadripartite susvisée avec l'Etat, la Région et le Département le 12 novembre 2012, s'est engagée à verser une participation de 20 % du montant HT des opérations de l'axe 7 du PAPI ;

Considérant qu'à ce stade des études techniques, le projet envisagé et proposé aux services de l'Etat consiste à assurer la protection du village de Sainte Marie de Ré contre un évènement de type Xynthia + 20cm par la réalisation des travaux suivants :

- sur la section 1, la mise en œuvre d'une protection bicouche en enrochements, surmontée par un muret béton en « L » orienté vers la mer et permettant de conserver une promenade,
- sur la section 2 : La mise en œuvre d'une protection bicouche en enrochements ;

Considérant la répartition définie dans la convention cadre du PAPI signée le 27 novembre 2012 (40% Etat, 20% Région, 20% Département, 20% Communauté de Communes) ;

017-24 2018-40
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 39 - 12.04.2018

En exercice.....26
Présents22
Votants25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
20. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – PAPI**

**Octroi d'une subvention au Conseil Départemental de
Charente-Maritime concernant les travaux relatifs à
l'action 7.9 « Sainte-Marie de Ré – Mise en œuvre
d'ouvrages de protection contre la submersion sur le
secteur Montamer »**

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est aujourd'hui estimé à 1 500 000,00 € HT ;

Considérant que le Département de la Charente-Maritime sollicite ainsi auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, l'octroi d'une subvention de 300 000,00 € HT pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 5%,
- versement d'acomptes successifs jusqu'à 80% du montant total,
- versement du solde ;

Considérant que la première avance sera versée après transmission du certificat de démarrage des travaux ;

Considérant que pour chaque acompte, le demandeur devra transmettre les pièces prouvant la réalité de la dépense, à savoir, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, qu'il certifie exact, accompagné des factures acquittées ;

Considérant que lors de la liquidation du solde, qui sera effectuée sur constatation effective de la prestation réalisée, le demandeur devra transmettre un état récapitulatif sous la forme d'une liste de mandats de paiement établie par l'ordonnateur ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'octroi d'une subvention de 300 000,00 € à hauteur de 20% du montant hors taxe nécessaire à la réalisation des travaux de l'action 7.9 « Sainte Marie de Ré – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur de Montamer »,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision au département de la Charente-Maritime,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201839-DE
Reçu le 13/04/2018